

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 3 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 45

Absents : 12

Pouvoirs : 11

Votants : 56

L'An deux mil vingt-six,

Le 9 septembre à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents :

- | | | |
|------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 16. Nathalie FAUVEL, | 32. Michel MOISY |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA, | 17. Daniel FOUCHER, | 33. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Stéphanie APOSTOLY, | 18. Ophélie GAVELLE | 34. Patrice NOEL |
| 4. Xavier BALAGUERIE, | 19. Thomas GREUET | 35. Eric OTTENWALTER |
| 5. Tony BARBIER, | 20. Victoria GUILABERT | 36. Catherine PILTON, |
| 6. Guillaume BERTRAND, | 21. Jihen HAMMAMI | 37. Laura PONTY |
| 7. Bruno BLAHIC | 22. Isabelle HAUTEMER, | 38. Bruno QUEMENER, |
| 8. Emmanuel BOURDON | 23. Pascal HEMET, | 39. Claire REGNOUF, |
| 9. Angéline BYLYKBASHI, | 24. Patrick HERICHE, | 40. Fabien RICHARD |
| 10. Fabrice CAUDY, | 25. Michel JOUYET, | 41. Isabelle RIHOUEY, |
| 11. Fernand CHANSEAUME, | 26. Cathy KOMORNICZAK, | 42. Marie ROUSSEAU |
| 12. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 27. Emmanuelle LAVAL, | 43. Michèle SEMBEL, |
| 13. Natacha DE BEAUDRAP, | 28. Stéphanie LEPINE | 44. Nathalie SENECAI |
| 14. Sandrine DRUAIS, | 29. Marion LERIGOLEUR, | 45. Jean-Philippe TROUILLET |
| 15. François EVRARD, | 30. Paul MERCIER, | |
| | 31. Catherine MIKLARZ | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Sébastien ANDRIEUX donne pouvoir à Isabelle RIHOUEY
Richard CARILLET donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Patricia DARBO donne pouvoir à François EVRARD
Rénald DELALIN donne pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Bernard DURDANT donne pouvoir à Patrick HERICHE
Jennifer FAIRBANK donne pouvoir à Emmanuelle LAVAL
Lucie LOISTRON donne pouvoir à Tony BARBIER
Eric PORTIER donne pouvoir à Catherine CREPIN-LEPAGE
Michel OZANNE donne pouvoir à Michel JOUYET
Lisa PEPE donne pouvoir à Stéphanie APOSTOLY
Alain RIOU donne pouvoir à Cathy KOMORNICZAK

Étai(en)t absent(e)s : Benjamin LE CARNEC,

Secrétaire de séance : Isabelle HAUTEMER

N° DEL-2026-093 : Désaffectation et déclassement des anciennes mairies déléguées de Berthenonville, Dampsmesnil, Fontenay-en-Vexin et Fourges

Par la suppression des communes déléguées le 1^{er} avril 2026, les anciennes mairies ont fermé leurs portes et ne sont plus utilisées comme bâtiment d'accueil du public. Un bâtiment public est par définition inaliénable et imprescriptible. Il convient donc de constater sa désaffectation et de le déclasser dans le domaine privé de la commune. La désaffectation est une constatation que le bien n'est plus à l'usage du public. Le déclassement est son passage dans le domaine privé.

Dès lors, il convient d'acter la désaffectation des anciennes mairies déléguées des villages de :

- Berthenonville
- Dampsmesnil
- Fontenay-en-Vexin
- Fourges

Vu l'article L. 2141-1 et L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les anciennes mairies déléguées ne sont plus affectées à l'usage du public ;

Considérant la nécessité pour la commune de rationaliser son patrimoine immobilier ;

Après avoir voté, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER** la désaffectation des anciennes mairies déléguées de Berthenonville, Dampsmesnil, Fontenay-en-Vexin et Fourges justifiée par la constatation que ces bâtiments ne sont plus accessibles au public et de l'interruption de toute mission de service public ;
- **D'ACTER** le déclassement des anciennes mairies déléguées de Berthenonville, Dampsmesnil, Fontenay-en-Vexin et Fourges.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer tous documents y afférent.

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le 22/09/2026

Et de la télétransmission
en Préfecture le 16/09/2026

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 027-200057685-20260909-DEL_2026_093-DE

